

Règlement relatif à l'offre de Recommandation

Article 1 - Organisateur

L'ensemble des agences de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Brie Picardie, société coopérative à capital variable agréée en tant qu'établissement de crédit. Siège social : 500 rue St-Fuscien 80095 AMIENS CEDEX 3 -487 625 436 RCS Amiens, immatriculée au registre des Intermédiaires en assurances sous le n° 07 022 607 ci-après désignée le « Crédit Agricole Brie Picardie », propose une offre recommandation auprès de ses clients, visant à les récompenser lorsqu'ils recommandent le Crédit Agricole Brie Picardie à leurs proches et amis.

Article 2 - Description de l'offre de recommandation

Cette offre permet à un client du Crédit Agricole Brie Picardie, appelé « Recommandant », de recevoir une prime de recommandation sous forme de virement, si lui-même et son « recommandé » respectent les conditions d'éligibilité exposées ci-dessous.

Ces offres sont établies selon les conditions en vigueur au jour de l'édition et susceptibles de modifications, de suspensions ou d'interruptions à l'initiative du Crédit Agricole Brie Picardie à tout moment, sous réserve d'une information préalable par tout moyen.

Article 3 - Fonctionnement

Le Recommandant, qui souhaite recommander un ami ou un proche, communique les coordonnées de son conseiller du Crédit Agricole Brie Picardie au recommandé pour que celui-ci prenne directement contact avec le conseiller.

Le Recommandant peut également communiquer au Crédit Agricole Brie Picardie l'adresse mail d'un ami ou d'un proche afin qu'il soit sollicité pour être recontacté.

Le conseiller présentera au recommandé le Crédit Agricole Brie Picardie au cours d'un entretien découverte.

A la suite de cet entretien, le Crédit Agricole Brie Picardie récompensera le recommandant par une prime de recommandation d'un montant de 100€ ou 300€ selon les conditions et selon les modalités exposées ci-après à l'article 4.

Ce présent règlement sera effectif du 01 Juin 2023 et prendra fin le 31 Décembre 2023.

Il pourra être reconductible et susceptible de modification, de suspension ou d'interruption à l'initiative du Crédit Agricole Brie Picardie à tout moment, sous réserve d'une information préalable par tout moyen.

Le recommandé profitera de l'offre de bienvenue, Prime d'épargne et d'avantages supplémentaires s'il respecte les conditions d'éligibilité à cette offre.

Article 4 – Conditions d'éligibilité

4.1. Conditions pour être Recommandant

Pour pouvoir participer à l'offre recommandation, le recommandant doit remplir les conditions cumulatives suivantes :

- Etre une personne physique majeure capable juridiquement ou être une Entreprise Individuelle ou une société (hors SCI et hors association)

-Pour la personne physique : Etre client du Crédit Agricole Brie Picardie avec un contrat dépôt à vue, avec la domiciliation de ses flux domiciliés et titulaire d'une carte, d'une Formule Ma Banque au Quotidien ou CAC ou CSCA et d'un produit d'épargne ou un produit d'assurance

- Pour l'Entreprise individuelle ou Société : Etre client du Crédit Agricole Brie Picardie avec un compte courant ou un CAC pro ou un CSCA pro.

- Ne pas être salarié du Crédit Agricole Brie Picardie.

- recommander une ou plusieurs personnes respectant les différents critères définis par l'article 4.2

Le recommandant percevra une récompense en fonction de l'offre pour laquelle son recommandé est éligible (articles 4.1.1 à 4.1.3)

Conditions particulières pour les 18 – 25 ans (inclus)

- Etre une personne physique majeure capable juridiquement,

- Etre client du Crédit Agricole Brie Picardie avec un contrat dépôt à vue, avec la domiciliation de ses flux domiciliés

OU titulaire d'une Formule Ma Banque au quotidien ou CAC ou CSCA

- Ne pas être salarié du Crédit Agricole Brie Picardie.

- recommander une ou plusieurs personnes respectant les différents critères définis par l'article 4.2

Le recommandant percevra une récompense en fonction de l'offre pour laquelle son recommandé est éligible (articles 4.1.1 à 4.1.3)

4.1.1 Eligibilité à l'offre recommandation 100 €

Le recommandant se verra remettre une récompense de 100 € s'il recommande une personne non cliente et non salariée du Crédit Agricole et qui (conditions cumulatives) :

- Est une personne physique majeure capable juridiquement,

- Ouvre un compte de dépôt conforme ((le recommandé doit fournir toutes les pièces justificatives nécessaires à la régularité de l'ouverture du compte) au Crédit Agricole Brie Picardie,

- Met en place, dans les 2 (deux) mois suivants son entrée en relation, la domiciliation de ses flux sur son Compte de dépôt OU donne un mandat de mobilité bancaire entrante devenu définitif.

4.1.1.1 Eligibilité à l'offre recommandation 100 € épargne

Le recommandant se verra tout de même remettre une récompense de 100 € s'il recommande une personne non cliente et non salariée du Crédit Agricole et qui (conditions cumulatives) :

- Est une personne physique majeure capable juridiquement,
- Réalise dans les 3 (trois) mois suivants son entrée en relation un versement de 1000€ minimum sur l'un des contrats suivants au Crédit Agricole Brie Picardie :
- Plan d'épargne en action / Prédissime 9 série 2/ Floriane 2 / Anaé / PER individuel / Per Titres

4.1.1.2 Eligibilité des Associations

Le recommandé peut-être une association qui :

- Est une personne morale ayant le statut d'association à but non lucratif (loi 1901),
- Ouvre un compte de dépôt conforme ((le recommandé doit fournir toutes les pièces justificatives nécessaires à la régularité de l'ouverture du compte) au Crédit Agricole Brie Picardie,

L'ouverture de compte doit être validée par la Caisse Régionale Crédit Agricole Brie Picardie dans le respect de sa politique de risque et de sa politique commerciale en vigueur.

4.1.2 L'offre recommandation Pro 300 €

Le recommandant se verra remettre une récompense de 300 € s'il recommande une personne non cliente du Crédit Agricole et qui (conditions cumulatives) :

- Est une personne morale ou Entreprise Individuelle (hors SCI et hors Association, hors micro-entrepreneur) ayant une activité répondant à notre politique d'entrée en relation,
- Ouvre un Compte de dépôt (CCOU) conforme (le recommandé doit fournir toutes les pièces justificatives nécessaires à la régularité de l'ouverture du compte) au Crédit Agricole Brie Picardie

En outre, le recommandant ne doit en aucun cas détenir plus de 49% des parts du capital social de la personne morale recommandée

OU

- Est une personne physique majeure capable juridiquement pouvant justifier d'un mandat pour le compte d'une personne morale ou d'une Entreprise Individuelle (hors SCI et hors Association, hors micro-entrepreneur) ayant une activité répondant à notre politique d'entrée en relation,
- Ouvre un compte de dépôt particulier conforme (le recommandé doit fournir toutes les pièces justificatives nécessaires à la régularité de l'ouverture du compte) au Crédit Agricole Brie Picardie,
- Met en place, dans les 2 (deux) mois suivants son entrée en relation, la domiciliation de ses flux sur son Compte de dépôt OU donne un mandat de mobilité bancaire entrante devenu définitif.

Si une ouverture de compte s'avèrerait toujours non conforme 2 mois après l'ouverture, l'Organisateur ne versera pas la récompense correspondante.

4.2 Conditions pour être Recommandé

- Etre mis en relation avec le Crédit agricole Brie Picardie par un Recommandant.
- Ne pas être déjà client du Crédit Agricole Brie Picardie au moment de l'ouverture de compte.
- Ouvrir un Compte de dépôt conforme (le recommandé doit fournir toutes les pièces justificatives nécessaires à la régularité de l'ouverture du compte) au Crédit Agricole Brie Picardie,
- Met en place, dans les 2 (deux) mois suivants son entrée en relation, la domiciliation de ses flux sur son Compte de dépôt OU donne un mandat de mobilité bancaire entrante devenu définitif.

Conditions spécifiques pour les 18 – 25 ans (inclus)

- Etre mise en relation avec le Crédit agricole Brie Picardie par un Recommandant.
- Ne pas être déjà client du Crédit Agricole Brie Picardie au moment de l'ouverture de compte.
- Ouvrir un Compte de dépôt conforme (le recommandé doit fournir toutes les pièces justificatives nécessaires à la régularité de l'ouverture du compte) au Crédit Agricole Brie Picardie,
- Met en place, dans les 2 (deux) mois suivants son entrée en relation, la domiciliation de ses flux sur son Compte de dépôt OU donne un mandat de mobilité bancaire entrante devenu définitif OU être détenteur d'une formule de compte NBQ (Globe trotter/essentiel/Premium/Prestige)

4.2.1 Eligibilités aux avantages Recommandé « Bon 25€ détention Univers de besoins »

- Le Recommandé en devenant client au Crédit Agricole Brie Picardie (Selon critères définis par l'article 4.2 recevra : 25 € versés sur son compte de dépôt par univers détenu épargne ou assurances dans les 3 mois qui suivent l'ouverture de son compte de dépôt et dans la limite de 50€.

4.2.2 Eligibilités aux avantages Recommandé « Prime bienvenue épargne de 80€ »

- Le Recommandé en réalisant un versement de 1000€ sur contrat d'épargne parmi lesquels : Plan d'épargne en actions, Prédissime 9 série 2, Floriane 2, Anaé, PER individuel, Per titres,

recevra : 80 € versés sur son compte de dépôt dans les 3 mois qui suivent la réalisation dudit versement et dans la limite de 80€.

Article 5 - Modalités d'octroi de la récompense pour le recommandant

Si le recommandé respecte les conditions pour que le recommandant bénéficie de l'offre de recommandation, le recommandant bénéficiera d'un virement de la récompense dans un délai de 90 jours à compter du dernier jour du mois de la date de validation de la recommandation.

Le Recommandant ne pourra prétendre à son gain, ou à une quelconque compensation, s'il n'est plus client au Crédit Agricole Brie Picardie à la date fixée pour l'attribution de son gain.

Si le Recommandant détient un compte particulier et respecte les conditions de l'article 4.1 il sera récompensé en numéraire sur son compte de dépôt à vue. Sinon il sera récompensé par une carte cadeau pour l'offre de recommandation pro 300€.

Le Recommandant pourra être récompensé dans la limite :

- **de cinq (5) recommandations maximum par année civile sans dépasser une récompense globale en numéraire ou carte cadeau de mille (1000) euros**

Ce plafond est par personne physique et par année civile.

Ce plafond est par Entreprise Individuelle ou société et par année civile

Plafonds non cumulable pour une personne physique qui serait représentante d'une EI ou Société

Au-delà de ce plafond, le Recommandant ne pourra plus bénéficier de l'offre de recommandation et aucune récompense ne lui sera versée.

Une seule recommandation sera comptabilisée en cas de cumul d'ouverture de comptes par un même Recommandé.

L'offre de recommandation est cumulable avec d'autres offres promotionnelles du Crédit Agricole Brie Picardie en cours, mais en aucun cas avec toute autre offre de recommandation qui pourrait être concomitante.

Dans le cas d'une entrée en relation pour un compte joint :

- Si les deux personnes respectent les conditions de l'article 4.2 :
- s'ils sont éligibles à l'offre de 100€ : il y aura deux primes de recommandation attribuées au recommandant, à raison d'une par personne recommandée
- Si une des deux personnes est déjà cliente au moment de l'ouverture d'un compte joint et/ou individuel : une seule prime de recommandation sera attribuée, en lien avec le nouveau client.

Dans le cas d'une entrée en relation pour un compte pro + compte particulier :

- Si les deux relations respectent les conditions de l'article 4 :
- Si elles sont éligibles à l'offre de 300€ 4.1.2 : il y aura une seule prime de recommandation attribuée de 300€.

Dans le cas où un recommandant recommanderait plusieurs EI ou Sociétés représentées par la même personne physique :

- Si les comptes pro respectent les conditions de l'article 4.1.2 : il y aura une seule prime de recommandation attribuée de 300€.

Article 6 - Echange ou contrepartie

Les récompenses attribuées au Recommandant et au Recommandé, ne pourront donner lieu à aucun échange ou compensation. Le Recommandant et le Recommandé renoncent à réclamer au Crédit Agricole Brie Picardie tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation de la récompense de recommandation.

Article 7 - Modifications du règlement - Responsabilité

Le Crédit Agricole Brie Picardie ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable en cas de reports, de suspensions, d'interruptions, d'annulations ou de modifications de l'offre recommandation pour des raisons indépendantes de sa volonté ou en cas de force majeure.

Le Crédit Agricole Brie Picardie se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient, de modifier tout ou partie du présent règlement ou d'annuler l'offre de recommandation, ou de la reconduire, sous condition d'un préavis de 5 (cinq) jours calendaires en informant aussitôt les participants par tout moyen. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 8 – Information, Dépôt et Acceptation

Les conditions de l'offre de recommandation sont consultables sur simple demande dans les agences du Crédit Agricole Brie Picardie participant à l'opération et sur

La participation à l'offre de recommandation implique l'acceptation pure et simple du présent règlement par le Recommandant et le Recommandé.

Article 9 - Loi Informatique et Libertés

Les données personnelles collectées sont traitées par la Caisse Régionale Brie Picardie, sur le fondement de l'intérêt légitime consistant à promouvoir l'image du responsable de traitement et assurer l'animation commerciale. Ces données seront utilisées aux fins de prise de contact et de prospection commerciale.

Les données seront conservées dans un environnement sécurisé pendant la durée nécessaire pour gérer la participation à l'opération et l'attribution des dotations.

En application de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés vous disposez sur les données personnelles vous concernant de droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et de portabilité de vos données vers un prestataire tiers le cas échéant. Vous pouvez en outre vous opposer à tout moment au traitement de vos données ainsi qu'à l'envoi de nos messages.

Vous pourrez faire valoir ces droits en contactant notre DPO à : dpo@ca-briepicardie.fr ou à DPO 500 rue Saint-Fuscien 80095 AMIENS CEDEX 3.

Le Participant (recommandé ou recommandant) peut, en cas de contestation, former une réclamation auprès de la CNIL, dont le site Internet est accessible à l'adresse suivante : <http://www.cnil.fr>. Le siège de la CNIL est situé 3, Place de Fontenoy 75007 Paris.

L'exercice du droit d'opposition et d'effacement pendant l'opération entraîne l'annulation automatique de la participation du Participant.

Article 10 - Règlement des litiges

Si une ou plusieurs dispositions devaient être déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

La loi applicable au présent règlement est la loi française.

Tout différend relatif au présent règlement fera l'objet d'une tentative de règlement amiable préalablement à tout recours judiciaire, par écrit à l'adresse suivante : Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Brie Picardie, Service Réclamation 500 rue Saint Fuscien 80 095 Amiens Cedex 3.

A défaut de règlement amiable dans un délai de trente (30) jours à compter de la demande écrite adressée au Crédit Agricole Brie Picardie, le litige sera soumis à la juridiction compétente.

Aucune contestation ne sera recevable un mois après la clôture de la recommandation.